

# Conditions générales d'achat Logiciel

## 1. Application et validité

Les présentes conditions générales d'achat (« **CGA** ») sont applicables aux commandes émises par la succursale belge de GDF SUEZ ou une de ses Entités Affiliées (« **le Client** ») pour la fourniture de logiciels, tels que définis dans chaque commande ou contrat référençant les CGA (le « Logiciel »), sur les territoires belges, français et hollandais, sauf (i) stipulation contraire négociée et signée entre GDF SUEZ et le Fournisseur au titre d'un contrat cadre auxquelles elles se rattachent ou (ii) dérogation écrite du Client. Les conditions de vente du Fournisseur s'appliquent si elles ont été négociées et acceptées par un écrit signé par le Client. Ces CGA ne s'appliquent pas aux commandes passées par GDF SUEZ ou ses filiales pour des logiciels faisant l'objet d'un contrat cadre distinct signé entre GDF SUEZ et le Fournisseur.

## 2. Commande

### a. Commande papier (n'ayant pas fait l'objet de validation électronique)

La commande n'engage le Client que si elle est signée par un représentant du Client dûment mandaté pour émettre des commandes. Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit.

Chaque commande doit être acceptée dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de sa date d'envoi, faute de quoi la commande peut être annulée par le Client sans obligation de justification ou, le cas échéant, sera traitée comme ayant été acceptée par le prestataire (concernant les commandes électroniques, une réception par email est autorisée). L'acceptation d'une commande ou le commencement d'exécution de ladite commande par le prestataire doit être considéré comme une acceptation par le prestataire de ladite commande et son adhésion à ces conditions générales et les clauses et conditions particulières contenues dans le bon de commande ou le contrat se référant à ces Conditions Générales d'Achat. Si le prestataire accepte la commande avec réserves, il doit en aviser le Client dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception de la commande dans un document écrit séparé. Dans ce cas, le Client ne sera plus lié par ladite commande à moins qu'il confirme son acceptation desdites modifications par écrit.

### b. Commande électronique

Pour faciliter l'approvisionnement de Logiciels, le Client a mis en oeuvre une solution d'approvisionnement électronique, baptisée « e-Shop ». Les commandes d'approvisionnement de Logiciels sont réalisées notamment via cet outil.

Le Client transmet notamment ses commandes issues de l'application « e-Shop » à l'adresse électronique générique communiquée par le Fournisseur au Client, sous la forme d'un message électronique contenant le bon de commande en pièce jointe au format pdf.

Echange de documents entre le Fournisseur et le Client

Tout document électronique échangé entre le Fournisseur et le Client comportera obligatoirement des éléments permettant d'identifier son émetteur ainsi que des éléments destinés à identifier son contenu.

Les coordonnées électroniques à utiliser par chacune des Parties sont spécifiées. Les Parties conviennent que les coordonnées électroniques suffisent à identifier l'expéditeur de documents électroniques et à authentifier son origine.

Convention de preuve

Les Parties s'engagent à considérer les documents qu'elles échangent (sous forme électronique), comme des documents originaux, les liant d'une manière pleine et entière. En conséquence, les Parties entendent attribuer à ces documents une valeur probatoire, sous réserve du respect des stipulations contractuelles. Les Parties conviennent de conférer à leurs documents la valeur probatoire accordée par la loi aux documents écrits sur support papier.

Les Parties s'engagent à veiller à ce que le contenu de leurs documents respecte les obligations, notamment formelles, issues des lois, règlements et usages du commerce.

En tout état de cause, sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, les Parties renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques ou de télécommunication.

Archivage des données

Les Parties font leur affaire personnelle de l'archivage des documents émis et reçus, notamment pour leurs besoins propres, en matière fiscale et comptable.

Sécurité

Chacune des Parties est responsable du choix de la mise en oeuvre et de l'application des moyens, outils et procédures de sécurité, garantissant la protection de ses performances et de ses données contre les risques d'accès non autorisé, de perte, d'altération ou de destruction.

Chacune des Parties est responsable de la mise en oeuvre des tests nécessaires pour garantir et contrôler ses propres moyens, outils et procédures de sécurité.

### **3. Prix et modalité de facturation et de paiement**

Sauf indication écrite contraire dans des conditions particulières, les prix sont fermes et non révisables et s'entendent tout frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la T.V.A..

Les factures du Fournisseur reproduiront nécessairement les mentions légales obligatoires et celles demandées par le Client, le numéro et l'imputation complète de la commande, le numéro d'identification intra-communautaire et seront envoyées à l'adresse de facturation indiquée par le Client.

Les paiements se font conformément aux mentions du bon de commande ou à soixante (60) jours date d'émission de facture. En cas de retard de paiement, le Fournisseur appliquera des intérêts moratoires, qui ne pourront en aucun cas être supérieur à (i) trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, ou (ii) le taux minimum autorisé dans le pays du Client, sauf accord contraire entre les Parties dans la commande ou dans le contrat faisant référence aux présentes conditions générales. En outre, si la commande est soumise au droit français, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera appliquée.

Dans le cas où des prix inférieurs ou des remises supérieures auraient été attribués par le Fournisseur à d'autres entreprises pour des volumes de logiciels comparables à ceux achetés par le Client, les Parties se rapprocheront afin de discuter des modalités de prise en compte de ces informations.

### **4. Fourniture et Réception**

Le Fournisseur s'engage à livrer les Logiciels, ainsi que toute la documentation associée aux lieux/dates/délais indiqués sur le bon de commande et aux heures d'ouverture du service de réception.

En cas de prestation de service sur site, le Fournisseur respectera les règlements et mesures de sécurité et santé du Client applicables aux entreprises extérieures intervenant sur site du Client.

Les Logiciels livrés doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes de la commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les Parties.

Le Client est réputé avoir accepté les vices apparents (i) en cas de fourniture de Logiciels, s'il n'a pas communiqué l'existence de ces vices au Fournisseur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la livraison ou (ii) en cas de fourniture de Logiciels et services soumis à une procédure de réception, s'il a accepté cette réception par écrit après y avoir été invité par le Fournisseur.

En cas de réserves émises par le Client, le Fournisseur devra dans les meilleurs délais remédier aux manquements contractuels constatés. Si à l'issue de 15 jours, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client peut décider du rejet des Logiciels. Dans ce cas, le prix ne sera pas dû et les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais. En l'absence de réserves ou après levée des réserves, le Client prononce la réception par écrit (« la Réception »).

### **5. Transfert de propriété et de risques**

La propriété est transférée au Client à la date de la commande et les risques de dommage ou perte sont transférés au Client à la Réception.

### **6. Délais et pénalités**

Les délais de livraison convenus entre les Parties courent à partir de la date de passation de la commande par le Client. Ces délais sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client. Sauf mention contraire dans la commande ou le contrat se référant aux présentes CGA, l'échéance des délais stipulés à la commande s'entend du jour de la livraison du dernier des Logiciels afférents à la commande. Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée. En cas de non-respect de ces délais, le Client pourra, du seul fait du retard, appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 0,5 % du montant total de la commande, par jour calendaire de retard, plafonné à 10% de la valeur de la commande, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. Au delà de ce plafond, le Client se réserve le droit de mettre fin à la commande ou au contrat se référant aux présentes CGA, de plein droit sur simple notification, sans mise en demeure préalable ou intervention des Cours et tribunaux, et sans préjudice de son droit à être indemnisé pour tout dommage qui en résulte.

## **7. Garantie**

Le Fournisseur garantit : la jouissance paisible de tous les droits concédés par le Contrat au Client dans les conditions précisées ci-après ; qu'il n'est soumis à aucune obligation ou restriction de nature à limiter sa liberté d'action dans l'exécution du Contrat et s'engage à n'accepter aucune obligation ou restriction de cette sorte ; la conformité du Logiciel à la Documentation du Logiciel, pendant une période de un an à compter de la date de livraison effective du Logiciel; pendant une période de trois (3) mois à compter de la livraison, que les supports du Logiciel sont exempts de défauts dans les conditions normales d'utilisation. En cas de défauts, ils sont remplacés sans frais par le Fournisseur ; qu'au moment de la livraison, le Logiciel ne contient aucun virus, code informatique ou dispositif conçu pour invalider, endommager, détériorer, effacer, désactiver le Logiciel. Toutefois, une désactivation automatique est possible quand le Client utilise le Logiciel en vue de le tester pendant une période donnée ; que les prestations de support seront fournies en conformité avec les règles de l'art. Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en oeuvre de ces garanties seront à la charge du Fournisseur.

## **8. Pérennité des Logiciels**

Le Fournisseur s'engage, pendant une durée minimale de deux (2) ans après le retrait du catalogue du Logiciel, à fournir au Client les éléments nécessaires à l'utilisation des Logiciels.

## **9. Confidentialité**

Toutes informations de quelque nature quelle soit, commerciale ou technique, divulguées entre les Parties à l'occasion, de la commande ou au cours de son exécution, restent la propriété exclusive de la Partie qui les divulgue. La Partie recevant l'information n'en fera usage que dans le cadre de la commande et les retournera à l'autre partie après exécution de la commande. La Partie recevant l'information s'engage à tenir ces informations strictement confidentielles CGA logiciel v avril 2014 - PROC.INF.006.FR 2/3 GDF SUEZ 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie Société Anonyme au capital de 2 412 824 089 euros SIREN 542 107 651 RCS NANTERRE TVA-FR 13542 107651 pendant cinq (5) ans après la date de la commande, à les fournir uniquement aux employés qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la commande et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et à ne les communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Partie qui les divulgue.

## **10. Communication**

Sauf accord écrit et préalable du Client, le Fournisseur s'interdit de communiquer, de quelque manière que ce soit, sur l'existence de relations commerciales entre le Client et le Fournisseur et/ou sur le Client et ses marques associées.

## **11. Propriété intellectuelle**

Le Fournisseur concède au Client, pour le monde entier, un droit d'utilisation personnel, non-exclusif et non cessible, comprenant : Le droit de reproduire, d'installer et d'utiliser chaque Logiciel et la documentation associée sur tout système informatique du Client ; Le droit de reproduire, d'installer et d'utiliser sans frais ou paiements supplémentaires chaque Logiciel sur un site de secours du Client en cas d'indisponibilité temporaire de l'un quelconque de ses sites informatiques habituels. Le Client pourra procéder gracieusement à tout test impliquant reproduction, installation et utilisation pour s'assurer du caractère opérationnel de son site de secours ; le droit de reproduire, d'installer et d'utiliser sans frais ou paiements supplémentaires le Logiciel à des fins de tests ou d'évaluation; le droit de paramétrer ou d'adapter le Logiciel ; le droit de permettre à des tiers l'utilisation des Logiciels, sans aucun coût supplémentaire, pour les opérations de réalisation, d'intégration et d'infogérance que le Client pourrait leur confier. Il est entendu que ces tiers ne pourront utiliser les Logiciels que pour les besoins propres du Client et uniquement pour réaliser les prestations qui leur seront confiées. Le tiers devra signer préalablement à toute intervention un accord de confidentialité avec le Fournisseur et le Client. Le droit de transférer le Logiciel d'une station, PC ou serveur, à un(e) autre et /ou sous un autre système d'exploitation ou à une Entité Affiliée. Le droit d'intégrer le Logiciel dans un système développé par le Client et comprenant des matériels et logiciels de toute provenance.

Le droit d'utilisation est concédé pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés au Logiciel. Le droit d'utilisation concédé sur le Logiciel s'applique automatiquement à toutes les Versions du Logiciel livrées et ce, dans les mêmes termes. Le Client s'engage à maintenir en bon état les mentions de propriété intellectuelle qui sont portées sur les éléments constitutifs du Logiciel. Le Client s'engage à faire figurer ces mentions sur toutes les reproductions totales ou partielles des éléments du Logiciel, ainsi que sur tous les supports s'y rapportant. Le Fournisseur se réserve le droit de propriété sur le Logiciel et sa documentation. Le Client n'acquiert aucun autre droit que ceux énoncés au Contrat. Sans accord écrit du Client le Fournisseur ne peut : utiliser des Logiciels dont l'emploi limiterait les droits ci-dessus, passer avec un tiers une convention de nature à limiter ces mêmes droits. Le Fournisseur s'engage sur demande du Client, à mettre gracieusement à sa disposition une licence des Logiciels à des fins d'évaluation et ou de démonstration pour une durée de deux mois calendaires. Le nombre de prêts sera limité à cinq par an.

Dans le cas où le Fournisseur développe pour le Client, indépendamment ou en collaboration avec lui, des modifications et/ou des développements spécifiques, la cession au Client des droits de propriété attachés à ces modifications et/ou développements spécifiques sera régie par un contrat spécifique conclu entre les Parties.

## **12. Garantie d'éviction**

Conformément à la loi et aux réglementations applicables, le Fournisseur atteste et garantit qu'il est habilité à céder tous les droits en vertu des présentes ou qu'il a obtenu tous les droits nécessaires à cet effet notamment de ses employés, sous-traitants et fournisseurs externes éventuels. Le Fournisseur garantit et indemniserà le Client contre tout dommage, pertes, coûts, responsabilités, amendes, ou pénalités, (en ce compris tous les honoraires raisonnables d'avocat), exposés par le Client à la suite de toute allégation, procédure, action et/ou plainte de tiers aux motifs qu'un droit de propriété intellectuelle, quel que soit sa nature, cédé en vertu des présentes viole leurs droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, s'il est informé d'une action ou d'une motion ayant pour objet de restreindre l'exercice d'un des droits cédés en vertu des présentes, le Fournisseur (a) obtiendra le droit, pour le Client, d'exercer ses droits conformément au Contrat, ou si cette première solution s'avère impossible, (b) adaptera le service concerné pour qu'il ne soit plus en infraction, tout en conservant des capacités fonctionnelles au moins équivalentes. Si aucune des options visées ci-dessus n'est raisonnablement envisageable, le Fournisseur remboursera le Client du montant acquitté par ce dernier, proportionnellement à la restriction d'exploitation concernée, sans préjudice du droit pour le Client d'être indemnisé en conséquence.

## **13. Support et Maintenance**

Les responsabilités principales du Support Clients couvrent le Support technique du Logiciel, c'est-à-dire : les Anomalies rencontrées lors de l'installation du Logiciel, la livraison des procédures d'installation du Logiciel et de ses Mises à jour, l'information sur les niveaux de système d'exploitation ou de logiciels tiers supportés, les Anomalies rencontrées dans le fonctionnement du Logiciel.

Le Client peut également utiliser le Support Clients pour bénéficier d'un support fonctionnel, tel que : une assistance à l'utilisation du Logiciel, une assistance au paramétrage du Logiciel.

Pendant la durée d'exécution des prestations de Support au titre de la commande ou du contrat se référant aux présentes CGA, le Fournisseur assure un Support technique concernant l'utilisation du Logiciel, par téléphone du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8 heures à 19 heures (heures France métropolitaine). Le Support est assuré par un personnel technique qualifié parlant français. Le nombre d'appels téléphoniques que les Interlocuteurs du Client peuvent adresser au Centre de Support Technique n'est pas limité.

Dans le cadre des présentes, les prestations de Maintenance comprennent la Maintenance corrective, la Maintenance adaptative et évolutive. Les prestations de Maintenance comprennent également la Maintenance réglementaire c'est-à-dire la mise en conformité du Logiciel aux lois et règlements d'ordre public.

Les prestations de Maintenance corrective comprennent : la fourniture d'un contournement et/ou d'une correction dans les conditions d'intervention définies entre les Parties. Les prestations de maintenance adaptative et évolutive comprennent : la livraison de versions, de mises à jour majeures ou mineures, le Fournisseur se réservant tous les droits et demeurant seul maître de la réalisation et de la mise à disposition de telles versions, mises à Jour du Logiciel et de la documentation associée ; Les prestations de maintenance comprennent également la maintenance réglementaire, c'est-à-dire la mise en conformité du Logiciel aux lois et règlements applicables, selon la documentation et les informations fournies par le Fournisseur.

## **14. Responsabilité et Assurances**

15.1 Le Fournisseur garde l'autorité et le contrôle sur tous ses préposés, y compris lorsqu'ils interviennent sur le chantier ou sur le site du Client.

15.2 Le Fournisseur s'engage à souscrire, tant pour son compte que pour celui de ses sous-traitants éventuels, une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber ou incomber à ses sous-traitants éventuels, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, quelle que soit leur origine, causés au Client ainsi qu'à tout tiers, pendant et après l'exécution de la commande. Le Client pourra demander au Fournisseur une copie des attestations des garanties d'assurances qu'il aura souscrites. Les polices d'assurance doivent être entrées en vigueur au plus tard au moment de la livraison des Produits ou au début d'exécution des Services, rester en vigueur de manière ininterrompue jusqu'au moins douze (12) mois après, et contenir un abandon de recours en faveur du Client. L'indication des montants garantis dans la police d'assurance ne constitue en aucune façon une renonciation du Client contre le Fournisseur au-delà desdits montants, ni une quelconque limitation de responsabilité. Les primes d'assurances sont exclusivement à la charge du Fournisseur.

## **15. Résiliation**

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, non remédié dix (10) jours suivant l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure par le Client, le Client pourra résilier la commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

De même, le Client pourra, sous réserve des lois impératives applicables en la matière, (i) résilier de plein droit la commande en cas de faillite, dissolution ou saisie d'actifs du Fournisseur (ii) résilier à tout moment, unilatéralement et de plein droit, toute Commande passée mais non encore réalisée, sans formalité ou intervention préalable des tribunaux.

L'exécution ou la résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la propriété intellectuelle, la confidentialité.

## **16. Ethique et développement durable**

1. Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de GDF SUEZ en matière d'éthique et de développement durable tels qu'ils sont stipulés dans la Charte Ethique, le Guide Les Pratiques de l'Ethique et la politique « Ethique de la Relation Commerciale : Principes Directeurs », et publiés sur son site internet [www.gdfsuez.com](http://www.gdfsuez.com).

2. Le Fournisseur déclare et garantit à GDF SUEZ avoir respecté, lors des six années précédant la signature de la commande ou du contrat référant les présentes CGA, les normes de droit international et du droit national applicable à la commande ou au contrat référant les présentes CGA, relatives:

- (i) aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes;
- (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- (vi) à la protection de l'environnement ;
- (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la commande ou au contrat référant les présentes CGA), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (ix) au droit de la concurrence.

3. Dans le cadre de l'exécution de la commande ou du contrat référant les présentes CGA, le Fournisseur s'engage à respecter, en son nom et au nom et pour le compte de ses fournisseurs et sous-traitants, ces mêmes normes.

4. GDF SUEZ se réserve le droit de solliciter du Fournisseur la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions de la présente Clause Ethique et Développement Durable et de procéder ou de faire procéder à des audits.

5. Toute violation des dispositions de la présente Clause Ethique et développement durable constitue un manquement contractuel conférant le droit à la partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la commande ou du contrat référant les présentes CGA aux torts exclusifs de la partie défaillante, dans les termes et selon les conditions fixées dans la commande ou le contrat référant les présentes CGA.

## **17. Sous-traitance - Cession**

17.1 Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes. Le Fournisseur ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de la commande à des tiers qu'après accord préalable et écrit du Client. Le Fournisseur qui fait appel à des sous-traitants le fait sous son entière responsabilité. La sous-traitance ne le décharge en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à ces tiers.

17.2 Le Client peut librement céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la commande à l'une de ses Entités Affiliées.

## **18. Dépendance économique**

Le Fournisseur s'engage à diversifier ses parts de marché auprès d'autres clients concernant des prestations identiques ou non à celles de la commande ou du contrat faisant référence aux présentes CGA. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement le Client de tout risque de dépendance économique.

## **19. Force Majeure**

Les cas de force majeure sont des événements qui ne pouvaient être raisonnablement pas prévisibles et qui sont irrésistibles, empêchant une des parties d'exécuter ses obligations. En cas de force Majeure, les obligations de l'une ou l'autre Partie affectées par un cas de force majeure seront dans un premier temps suspendues. La Partie touchée avertira promptement l'autre partie du cas de force majeure et de sa durée probable ; elle sera tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets découlant de cette situation. Si le cas de force majeure persiste au-delà de quinze (15) jours, sans possibilité d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier la commande, sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

## **20. Droit applicable et règlement des contestations**

**Le Contrat sera régi par le droit belge et interprété en conséquence, à l'exclusion (i) d'une quelconque disposition ou règle relative aux conflits de lois qui induirait l'application du droit de toute autre juridiction ou (ii) des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. LES PARTIES VEILLERONT A RECHERCHER DE BONNE FOI UNE SOLUTION AMIABLE PREALABLEMENT A TOUTE ACTION CONTENTIEUSE.**

**AINSI, TOUT DIFFEREND SERA DANS UN PREMIER TEMPS SOUMIS AUX INTERLOCUTEURS DESIGNES PAR LES PARTIES POUR REGLER LEDIT DIFFEREND, QUI S'EFFORCERONT DE RESOUDRE LA DIFFICULTE DANS UN DELAI MAXIMUM DE DEUX (2) MOIS.**

**A DEFAUT DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE DANS CE DELAI, LE FOURNISSEUR AURA LA POSSIBILITE DE SAISIR GRATUITEMENT LE MEDIATEUR DE GDF SUEZ A L'ADRESSE SUIVANTE :**

**LE MEDIATEUR – TSA 34321 – 92099 LA DEFENSE**

**OU [mediateur.achats@gdfsuez.com](mailto:mediateur.achats@gdfsuez.com)**

**CONFORMEMENT A LA CHARTE DE LA MEDIATION DE GDF SUEZ, LE MEDIATEUR PROPOSERA UNE SOLUTION INDEPENDANTE ET IMPARTIALE, QUE LES PARTIES SERONT LIBRES D'ACCEPTER OU DE REFUSER. POUR EN SAVOIR PLUS :**  
**<http://www.gdfsuez.com/mediateur/>**

**A DEFAUT DE RESOLUTION DU DIFFEREND A L'AMIABLE OU VIA LE MEDIATEUR DE GDF SUEZ CONFORMEMENT AUX MODALITES DEFINIES CI-DESSUS, LEDIT LITIGE POURRA ETRE PORTE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LES COURS ET TRIBUNAUX COMPETENTS DU SIEGE SOCIAL DU CLIENT.**

## **21. Dispositions diverses**

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes conditions générales et les parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent.

Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à tous autres droits ou recours.

Chaque Partie aux présentes est une personne morale indépendante, tant juridiquement que financièrement, laquelle agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Le Fournisseur exerce son activité sans aucun lien de subordination à l'égard du Client, en tant que prestataire indépendant. L'ensemble du personnel du Fournisseur qui sera affecté en tout ou partie à l'exécution de la commande reste, en toute circonstance, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Fournisseur. Celui-ci déclare que le personnel affecté aux prestations objet de la commande, sera régulièrement employé par elle au regard des articles du Code du Travail en vigueur en Belgique ou de toute législation locale applicable au Client et au Fournisseur et s'engage à assurer, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.